



Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 32
Abstentions :
Pour : 32
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le 26 juin à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 juin, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSÉ
Noëlle CORNO
Laurent GODET
Muriel DINTHEER
Philippe LE DUAULT
Camille BRANCHEREAU
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Frédéric CHATELLIER
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD

Anne OLIVIER
Eric NOZAY
Nathalie LEBLANC
Marc FLEURY
Sylvie LAJEANNE
Isabelle LE HEIN
Martin MOTTET
Charlotte PERCHER
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Linda DION, Oscar NAVARRO, Myriam BASOSILA M'BEWA

Était absent : Philippe RODRIGUES

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Linda DION à Laurent BREZAC, Oscar NAVARRO à Denis BRIANT, Myriam BASOSILA M'BEWA à Erwan BOUVAIS

Christophe BOUVIER-BRAULT a été élu Secrétaire de Séance.

CONVENTION HANDISUP

DL_2023_06_15

Madame LAJEANNE expose :

Les équipes des accueils périscolaires, de loisirs, petite enfance ainsi que les ATSEMS font face à difficultés croissantes avec des enfants présentant des difficultés de comportement, qu'ils soient ou non en lien avec une pathologie diagnostiquée.

Ces difficultés ne leur permettent pas d'assurer pleinement et sereinement leurs missions, notamment auprès des autres enfants, et les groupes sont souvent déstabilisés.

Les formations des agents ne prennent pas encore suffisamment en compte ces constats.

Afin de mener un travail de fond qui permettra à la fois de soutenir les équipes et de les outiller pour faire face à ces situations difficiles, nous proposons l'intervention de Handisup.

Handisup est à l'origine une association créée par des parents d'enfants porteurs de handicap, qui intervient à la fois dans les familles (aide à l'intégration des enfants, intervention auprès d'organismes), mais également auprès de professionnels.

Dans ce cas les interventions sont de trois ordres :

- Situation d'urgence (intervention « pompier »),
- Accompagnement « léger » : auprès des équipes, mises en situation sur des problématiques liées au handicap ; évaluation des besoins de l'enfant (calme, repères spatiaux...),
- Accompagnement tripartite, entre la Commune, la CAF et Handisup. C'est ce niveau d'accompagnement sur lequel nous souhaitons nous engager.

Plusieurs temps d'interventions sont prévus : observations sur différents sites définis ensemble ; suite à l'observation, un programme d'accompagnement/formation des équipes, est co-construit avec la Ville, selon un échéancier de un an et demi minimum.

Toutes les interventions sont financées par la CAF.

La convention sera construite sur la durée de la Convention Territoriale Globale pour inscrire ce partenariat dans la durée.

Vu l'avis de la Commission Éducation et Parentalité réunie le 14 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'APPROUVER les termes de la convention avec Handisup.**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,

CHRISTOPHE BOUVIER-BRAULT

Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,

FABRICE ROUSSEL



**LA CHAPELLE
SUR ERDRE**



Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le 04/07/2023

ID : 044-214400350-20230626-DL_2023_06_15-DE

S²LO



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATEGIE D'ACCUEIL INCLUSIF PAR LA VILLE DE LA CHAPELLE SUR ERDRE

Entre les soussignés :

- La Ville de La Chapelle Sur Erdre représentée par son Maire, Monsieur Fabrice Roussel
- L'association Handisup, représentée par sa Directrice, Madame Nadège You,
ci-après dénommée « Le Pôle d'Appui et de Ressources »
- La Caisse d'allocations familiales, représentée par sa directrice, Madame Elisabeth Dubecq-Prince-teau,
ci-après dénommée « La Caf »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : BESOINS ET CONSTATS DU TERRITOIRE

Les enfants résidants sur la Ville de La Chapelle Sur Erdre sont accueillis au sein des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) municipaux, de l'accueil périscolaire, du temps méridien, structures petite enfance, etc...

Cependant, la Ville de La Chapelle Sur Erdre fait le constat qu'un certain nombre d'éléments sont de nature à contraindre, l'accueil de ces enfants dans les meilleures conditions possibles:

- Les familles peuvent ne pas informer les professionnels des équipes d'ACM du handicap de leur enfant ; le handicap peut également ne pas avoir été diagnostiqué ;
- Dans ce contexte, l'équipe de professionnels de l'ACM peut se retrouver en difficulté pour prendre en charge cet enfant ;
- Cette situation peut générer des dysfonctionnements et provoquer de l'inquiétude chez les professionnels quant à leurs compétences pour accueillir des enfants en situation de handicap ;
- Si la possibilité existe, le travail de proximité et de soutien qui pourrait être mobilisé auprès des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) du territoire reste à s'affirmer et se concrétiser.

Dans ce contexte, la Ville de La Chapelle Sur Erdre... souhaite engager une démarche d'accompagnement des ACM afin de faciliter et améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap de son territoire/ des services. Cette démarche devra s'articuler avec les autres projets inclusifs en cours. Elle est une des actions de la Convention Territoriale Globale, en lien avec l'Axe 1 : « Accompagner la fonction parentale », et l'Axe 2 : « Partager un territoire inclusif »

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La collectivité a sollicité l'intervention du Pôle d'Appui et de Ressources pour faire un état des lieux des conditions d'accueil des familles et de l'inscription de leur enfant en ACM et proposer des modalités d'accompagnement du changement afin de soutenir la démarche inclusive mise en œuvre sur le territoire.

La Caf porte une politique volontariste en faveur des enfants handicapés, avec pour objectif principal de faciliter leur accueil dans les structures de droit commun. Financier du Pôle d'Appui et de Ressources et partenaire privilégié de la collectivité pour l'accueil des enfants en ACM, la Caf est mobilisée pour contribuer à l'analyse de la situation, à la définition des modalités d'action à privilégier et à leur évaluation, en cohérence avec sa mission d'acteur social de proximité.

En conséquence, la Ville de La Chapelle Sur Erdre, la Caf et le Pôle d'Appui et de Ressources ont convenu de formaliser leur coopération dans la présente convention.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS DE LA DÉMARCHE

Les objectifs de la démarche sont les suivants :

- Formaliser la stratégie d'accueil inclusif de la Ville de La Chapelle Sur Erdre... ;
- Structurer et organiser la déclinaison de cette stratégie, en s'appuyant sur la lignée hiérarchique de la Ville de .La Chapelle Sur Erdre.. ;
- Renforcer les compétences du territoire pour garantir l'accueil et la participation des enfants en situation de handicap ;
- Accompagner l'équipe pour assurer l'accueil des enfants qui la sollicitent, dès que les conditions sont réunies.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 Le rôle du Pôle d'Appui et de Ressources

Il a été convenu des missions suivantes :

- Analyse partagée de la situation (constats, besoins et enjeux) ;
- Proposition d'axes d'amélioration et de préconisation d'actions ;
- Mobilisation de l'ensemble des acteurs impliqués ou potentiels pour la mise en œuvre des actions définies ;

- Mise en œuvre et/ou suivi des actions définies ;
- Évaluation des effets et résultats obtenus, repérage des ajustements à prévoir et pilotage de la démarche ;

Les modalités concrètes d'action du Pôle d'Appui et de Ressources seront co-construites avec la Ville de La Chapelle sur Erdre et détaillées dans un programme d'interventions qui viendra en annexe à la Convention. Ce programme sera présenté à la Ville de La Chapelle Sur Erdre et à la Caf et précisera :

Les actions menées auprès des élus et des cadres de la Ville de La Chapelle Sur Erdre ;

- Les interventions auprès des directeurs et des professionnels de La Chapelle Sur Erdre ;
- Les actions prévues en lien et avec les autres acteurs du territoire qui pourraient être associés à la démarche.

Plus globalement, le Pôle d'Appui et de Ressources s'engage à répondre à toute sollicitation de la part des autres parties concernant la mise en œuvre des dispositions de la présente convention.

Cette intervention sera coordonnée par Madame Nadège YOU, directrice de l'association Handisup et Mesdames Syndie Laheux, Charlotte Le Bihan ou Marion Outin, coordinatrices de projets, assureront les interventions concrètes auprès des professionnels des ACM.

4.2 Le rôle de la Ville de La Chapelle Sur Erdre

La Ville de La Chapelle Sur Erdre s'engage à :

- Favoriser la coopération entre les équipes et les professionnels du Pôle d'Appui et de Ressources ;
- Nommer un référent qui sera l'interlocuteur principal du Pôle d'Appui et de Ressources et de la Caf dans la mise en œuvre des dispositions de la convention ;
- Transmettre toute information permettant au Pôle d'Appui et de Ressources de mener sa mission avec la plus grande pertinence ;
- Transmettre, avec l'accord des parents, toute indication permettant au Pôle d'Appui et de Ressources de bien prendre en compte la situation des enfants et des jeunes à accueillir,
- Mettre à disposition des locaux et du matériel nécessaire à la réalisation des missions définies dans la présente convention.

Plus globalement, la Ville de La Chapelle Sur Erdre s'engage à répondre au mieux à toute sollicitation de la part des autres parties concernant la mise en œuvre des dispositions de la présente convention.

4.3 Le rôle de la Caf

Pour renforcer et améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap au sein des ACM, la Caf soutient financièrement le Pôle d'Appui et de Ressources dans les missions suivantes :

- Doter le territoire d'un ou plusieurs lieux d'accueil inclusifs, pour tous les enfants en situation de handicap ;
- Soutenir les professionnels sous forme d'actions de sensibilisation et d'appui lors de l'accueil de l'enfant ;
- Aider à structurer la démarche d'accueil inclusif en adaptant l'organisation et en renforçant les compétences des professionnels ;
- Faciliter la mise en réseau de tous les acteurs qui accompagnent le parcours de l'enfant et de la famille (collectivités, structures sanitaires et médico-sociales, gestionnaires d'accueil) ;

- Apporter un soutien aux familles pour solliciter des financements via la MdpH ;
- Accompagner les parents dans le projet de vie sociale de leur enfant, jusqu'à l'effectivité d'une solution d'accueil.

La Caf, conformément à son règlement intérieur d'action sociale en vigueur en 2019, apporte une aide financière forfaitaire complémentaire à la prestation de service ordinaire, pour toute heure d'accueil d'un enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'Aeeh.

Elle pourra aussi coopérer le cas échéant dans la recherche du financement nécessaire à la mise en œuvre du projet d'accueil inclusif en ACM et dans la communication auprès des familles du territoire.

Plus globalement, la Caf s'engage à répondre à toute sollicitation de la part des autres parties concernant la mise en œuvre des dispositions de la présente convention.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

En dehors des prestations d'aide humaine sollicitées qui feraient l'objet d'une convention de prestation spécifique entre la collectivité et le Pôle d'Appui et de Ressources, la présente convention ne fait l'objet d'aucune facturation à la collectivité, les missions du Pôle d'Appui et de Ressources étant financées par la Caf et ses partenaires.

De la formation, dispensée par un organisme de formation en fonction des besoins de la Ville de La Chapelle Sur Erdre pourra être proposée dans le cadre de la présente convention, via un financement propre de la Ville de La Chapelle Sur Erdre ou en mobilisant l'Opérateur de Compétences (OPCO) dont la ville de La Chapelle Sur Erdre dépend.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION / ÉVALUATION / RÉILIATION

La présente convention est signée pour la durée de mise en œuvre du programme d'intervention prévu à l'article 4.1 et qui sera joint en annexe une fois l'état des lieux effectué.

Cette convention fait l'objet d'un bilan de mi-parcours et d'un bilan à terme, organisé par le Pôle d'Appui et de Ressources et réunissant l'ensemble des signataires de la présente convention.

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties, la convention pourra être dénoncée avec un préavis de 3 mois.

Fait en trois exemplaires, le

Fabrice Roussel,
Maire de la Ville de La Chapelle
Sur Erdre

Nadège You,
Directrice de l'association
Handisup

Elisabeth Dubecq-Princeteau,
Directrice de la Caisse
d'allocations familiales de Loire-
Atlantique